

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 17 décembre 2025

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 18 (jusqu'à la question n°1)
19 (à compter de la question n°1)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence (à compter de la question n°1), Mme OTHONDO Elena, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. GALHARRAGUE Christian a donné procuration à M. FUENTES Laurent,
M. MENDY Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. HARREGUY Bixente a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

Excusés :

Mme RODRIGUES Cristina,
M. SORHOUET Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence (jusqu'à la question n°1),
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

Assistait également à la séance : M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services).

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 18h35.

- Appel des présents et contrôle des procurations.

Voir en-tête du présent procès-verbal.

- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.

Mme PERES Marie est nommée à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 5 procurations)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 novembre adressé aux Conseillers le 13 novembre 2025.

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 5 procurations)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

1- FINANCES, INTERCOMMUNALITE et PARTICIPATION CITOYENNE :

- Question n°1 : présentation d'un rapport au Conseil municipal pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur le Budget Principal de la Commune (Nomenclature ACTES 7.1.1).

Arrivée de Mme LATAILLADE Florence.

Monsieur le Maire expose que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

● Les obligations légales du D.O.B :

La tenue du D.O.B. est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants (cf. article L.2312-1 du CGCT repris à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal) ; la loi NOTRE n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sont venus en préciser certains points (éléments à inclure dans le rapport préalable au Conseil municipal, transmission du D.O.B. à l'EPCI à fiscalité propre et inversement, publication, mise à disposition du public, dématérialisation).

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a ajouté de nouvelles obligations quant au contenu du D.O.B.

Le D.O.B. doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, ce dernier devant être adopté avant le 15 avril n.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (Sous-Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

● Les objectifs du D.O.B :

Ce débat permet au Conseil municipal :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Le débat s'appuie sur un **Rapport d'Orientation Budgétaire** présenté par Monsieur le Maire au Conseil municipal et contenant des éléments sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.
 - D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.
-
- **Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 et son contenu :** il est basé sur le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, tel que précisé par Monsieur le Préfet dans sa note du 18 novembre 2024 relative à la préparation de l'exercice budgétaire 2025.

Ce rapport a été transmis aux Conseillers par envoi séparé avant la séance.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

M. ELGOYHEN Mathieu indique que la population INSEE est en baisse, fait curieux au regard de la réalité communale ?

Monsieur le Maire répond que le calcul de l'INSEE est compliqué et basé sur un modèle statistique se référant à l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que la baisse est liée à l'application de la statistique d'occupation par logement, qui est en forte baisse, multipliée par le nombre de logements sur la commune.

M. ELGOYHEN Mathieu demande si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en baisse par rapport aux autres communes ?

Monsieur le Maire explique qu'entrent en jeu une multiplicité de critères (environ 50) qui composent le calcul de la DGF, l'avenir de cette dotation est incertain quant à son montant et son évolution.

M. ELGOYHEN Mathieu ajoute que la Commune assume un coût annuel de 103 000 €uros sur le service de restauration scolaire. L'aide à la tarification sociale de restauration scolaire est poursuivie jusqu'en 2026 mais pas au-delà.

M. DUBLANC Xabi demande si les frais de portage de terrains par l'EPFL sont ensuite répercutés sur l'acheteur du terrain à la Commune ?

Monsieur le Maire répond que ces frais sont compris dans le prix de vente ainsi que la viabilisation du terrain.

Monsieur le Maire rajoute que la Commune se tournera aussi vers une évaluation des politiques publiques menées par la Commune sur les différentes thématiques tant comptables que politiques.

Monsieur le Maire ayant exposé l'ensemble des éléments contenus dans le ROB, le Conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2025 et avoir pleinement débattu de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De prendre acte au moyen d'un vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport ci-avant présenté.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 5 procurations)

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

- Question n°2 : présentation d'un rapport au Conseil municipal pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur le budget annexe consacré à la Médiathèque municipale (Nomenclature ACTES 7.1.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que lors de sa séance du 06 novembre 2025 il a approuvé la création à compter du 1er janvier 2026 d'un budget annexe au budget principal de la Commune consacré à la Médiathèque qui sera soumis à la nomenclature comptable M57.

● Les obligations légales du D.O.B. :

La tenue du D.O.B. est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants (cf. article L.2312-1 du CGCT repris à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal) ; la loi NOTRE n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sont venus en préciser certains points (éléments à inclure dans le rapport préalable au Conseil municipal, transmission du D.O.B. à l'EPCI à fiscalité propre et inversement, publication, mise à disposition du public, dématérialisation).

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a ajouté de nouvelles obligations quant au contenu du D.O.B.

Le D.O.B. doit avoir lieu dans les dix semaines précédent le vote du budget primitif, ce dernier devant être adopté avant le 15 avril n.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (Sous-Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

- **Les objectifs du D.O.B :**

Ce débat permet au Conseil municipal :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Le débat s'appuie sur un **Rapport d'Orientation Budgétaire** présenté par Monsieur le Maire au Conseil municipal et contenant des éléments sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de ce budget annexe. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.
- **Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 et son contenu :** il est basé sur le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, tel que précisé par Monsieur le Préfet dans sa note du 18 novembre 2024 relative à la préparation de l'exercice budgétaire 2025.

- 1- Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement.
- 2- La programmation des investissements pluriannuels.
- 3- La structure et la gestion de la dette.

**1^{ère} partie – Evolutions prévisionnelles
des dépenses et des recettes
en section de Fonctionnement et d'Investissement
pour l'exercice 2026**

1 – Evolution prévisionnelle de la section de Fonctionnement pour 2026 :

Budget autonome créé au 1^{er} janvier 2026, nous n'avons donc pas d'historique financier du fonctionnement de cet établissement qui sera au service du public fin janvier 2026.

A – Les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général : elles seront principalement consacrées aux postes de dépenses suivants : fournitures, abonnements, fluides, énergie, contrats de maintenance et d'entretien.

A cet égard des mesures de sobriété énergétique ont été mises en place dans la conception de ce nouveau bâtiment (géothermie, panneaux photovoltaïques et isolation renforcée).

Figurent également les actions prévues dans cet équipement dans le cadre de l'animation culturelle municipale qui dispose dorénavant d'un site supplémentaire pour accueillir le public.

Les autres charges de gestion courante :

Peu de dépenses sur ce poste (sauvegarde informatique, ...).

Les charges financières et les charges exceptionnelles :

Il n'y a pas de charges financières sur ce budget qui ne contient pas de dette.

Les charges de personnel : les dépenses de personnel 2026 sont estimées sur la base des 3 postes à temps complet de la Directrice et des 2 Médiathécaires, plus du temps agent pour le ménage des locaux et les interventions techniques liées au fonctionnement courant, à cela s'ajoute l'intervention des services supports (comptabilité et RH).

Dans une volonté simplificatrice, les charges de personnel seront dans un premier temps payées par le budget principal et dans un second temps refacturées au budget annexe de manière trimestrielle.

Les amortissements : pour le moment ils sont réalisés sur le budget principal de la Commune qui a réalisé les dépenses afférentes (marché de travaux et de maîtrise d'œuvre, marché de fournitures des collections), mais à terme (une fois les marchés achevés) il y aura une opération comptable de régularisation (pour le mobilier, les collections et le matériel) entre le budget principal et le budget annexe en lien avec le comptable public.

B – Les recettes de fonctionnement :

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement le budget principal versera une subvention annuelle à ce budget annexe.

Dans le cadre de l'accompagnement financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et pour permettre un large accès du public aux services de la Médiathèque, le principe de la gratuité pour les usagers a été mis en avant et inclus dans le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la Médiathèque.

Le Département 64 soutient financièrement pendant 3+2 ans le poste de la Directrice au titre de la professionnalisation de cet équipement.

2 – Evolution prévisionnelle de la section d'Investissement pour 2026 :

Les investissements initiaux ont été réalisés par le budget principal de la Commune dans le cadre de marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux et d'équipement (mobilier, collections, ...) organisés et lancés par la Municipalité. Les marchés en cours vont être menés à leur terme sur le budget principal, ensuite il y aura un transfert de cet actif et des subventions perçues vers le budget annexe.

A – Les dépenses d'investissement :

Elles sont essentiellement consacrées à l'équipement initial de cet établissement (travaux, mobilier, collections, informatique). Pour l'exercice 2026 il s'agira d'identifier des dépenses entrant dès le départ dans le budget annexe, dans une proportion modeste au regard des investissements passés.

B – Les recettes d'investissement :

Pour financer ces dépenses d'équipement, la Commune pourra verser une subvention d'investissement depuis le budget principal.

Les amortissements liés aux investissements réalisés en direct par le budget annexe pourront également servir de provisions pour les futurs investissements, sachant que les amortissements relatifs aux investissements faits par le budget principal seront transférés plus tard vers le budget annexe après achèvement des opérations actuellement en cours.

2^{ème} partie – La programmation des investissements pluriannuels de la Médiathèque municipale

1 - Les projets à poursuivre :

- Poursuite de l'achat des collections en 2026 et 2027 pourachever la constitution du fonds initial de 16.000 titres.

2 – Les projets à engager :

Actuellement l'effort financier et humain porte sur la mise en service de cet établissement dans le respect du PCSES, d'éventuels projets ultérieurs seront à déterminer au regard des attentes des usagers et des orientations de la future équipe municipale.

**3^{ème} partie – La structure et la gestion de la dette
de la Médiathèque municipale**

La Médiathèque n'a pas de dette en cours.

Au final, le budget 2026 devra reprendre l'ensemble de ces paramètres ; c'est une démarche complexe où un arbitrage permanent doit être rendu entre les attentes des uns et des autres et les possibilités financières de la collectivité, il est de la responsabilité du Conseil d'arrêter le choix de priorités.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne examinera cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Le Conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2025 et avoir pleinement débattu de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- Prendre acte au moyen d'un vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport ci-dessus présenté.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

- Question n°3 : provision pour le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU au titre de l'exercice 2026 (Nomenclature ACTES 8.2).

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) rencontre à chaque début d'exercice comptable des difficultés pour disposer d'un fonds de roulement adapté à son besoin de trésorerie.

D'une part en fin d'année, le CCAS prend en charge des dépenses ponctuelles (coffrets de Noël...). D'autre part, les organismes partenariaux financeurs versent au CCAS avec un décalage leurs participations aux prestations d'aide à domicile que le CCAS a déjà effectuées auprès de leurs ressortissants. Enfin, le Service prestataire d'Aide à Domicile rencontre des difficultés fonctionnelles liées à la réduction du volume annuel de prestations accomplies aux domiciles des bénéficiaires. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de verser une provision de 50.000,00 (cinquante mille) euros au CCAS sur sa subvention 2026.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne examinera cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver une provision de 50.000,00 (cinquante mille) euros à notre CCAS sur sa subvention 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

- Question n°4 : provisions sur subventions et contributions accordées à des associations au titre de l'exercice 2026 (Nomenclature ACTES 7.5.2).

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers des problèmes de trésorerie rencontrés par certaines associations de la Commune, qui doivent assumer des dépenses de fonctionnement et surtout des charges sociales au cours du premier trimestre 2026 sans avoir perçu la subvention ou la contribution communale 2026. En effet celle-ci n'est versée qu'une fois le budget primitif voté.

Afin que ces associations ne se trouvent pas dans une situation financière délicate, il faudrait leur verser une provision sur leur subvention ou leur contribution accordée au titre de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de procéder au versement des provisions suivantes :

- Centre d'Animation ELGARREKIN :	25.000,00€ de provision
- Ecole Privée SAINT-PIERRE (OGEC) :	5.000,00€ de provision
- AMETZA IKASTOLA :	2.000,00€ de provision

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne examinera cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le principe de verser une provision sur leur subvention ou leur contribution 2026 aux associations citées ci-dessus et de l'autoriser à signer les documents relatifs à ces versements.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

- Question n°5 : avis du Conseil municipal sur les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2026 (Nomenclature ACTES 8.6).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiée depuis par la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, sont venues modifier profondément l'article L.3132-26 du Code du travail.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile (autrefois cinq).

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre (CAPB). A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans le cadre de ces dispositions, les centres commerciaux AMETZONDO Shopping et Carrefour Market se sont tournés vers notre Commune pour formuler une demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2026 à raison de cinq dates (30 août, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre et 20 décembre).

Monsieur le Maire indique que dans l'hypothèse où la Commune accorde de telles dérogations, celles-ci s'appliquent collectivement à l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (Nomenclature des Activités Françaises) présentent sur le territoire de notre Commune, la réglementation ne raisonne donc pas en termes d'enseignes, mais bien en termes d'activités pour un même territoire communal de compétence.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des limites fixées par les lois précitées, la Commune entend soutenir l'activité commerciale de son territoire en mettant l'accent sur les périodes traditionnellement propices à la fréquentation des magasins, à savoir la rentrée scolaire et les fêtes de fin d'année. En outre concernant la mise en œuvre de ces dérogations au repos dominical des salariés, Monsieur le Maire rappellera aux commerçants qu'ils devront respecter précisément le Code du Travail.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il proposera au Conseil de rester à un nombre de dimanches relevant de la seule compétence communale, à savoir cinq.

Le tableau ci-après décrit les différentes activités (NAF) concernées par la demande de dérogation :

Codes NAF	Types d'activité	Dérogations dominicales pour 2026
4771Z	Commerce de détail d'habillement	
4765Z	Commerce de détail jeux et jouets	
4772A	Commerce de détail de la chaussure	
4772B	Commerce de détail maroquinerie et articles de voyage	
4778A	Commerce de détail d'optique	
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport	
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques	
4777Z	Commerce de détail d'horlogerie et bijouterie	
4775Z	Commerce de détail parfumerie et produits de beauté	
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
4711F	Hypermarché	30 août
4711D	Supermarché	29 novembre
4711B	Commerce d'alimentation générale	06 décembre
4725Z	Commerce de détail de boissons	13 décembre
4762Z	Commerce de détail loisirs, journaux et papeterie	20 décembre
4776Z	Commerce de détail fleurs, plantes, graines, engrains, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux	
4730Z	Commerce de détail de carburants et lubrifiants pour véhicules automobiles et motocycles	
4729Z	Commerce de détail alimentaire	
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac	
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers	
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie	
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels	

Les organisations syndicales, salariées et patronales ont été consultées pour avis le 28 octobre 2025.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne examinera cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de donner un avis favorable sur les cinq dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2025 énumérées dans le tableau ci-avant, étant précisé que ce dispositif concerne l'ensemble du territoire communal

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 5 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 2

(Mme REMONT Bénédicte, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa)

- Question n°6 : attribution à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de fonds de concours pour le financement de la future crèche de VILLEFRANQUE (Nomenclature ACTES 7.8).

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'avec une augmentation de sa population de 2,2 % par an en moyenne entre 2016 et 2022, le territoire Nive-Adour présente les caractéristiques d'un espace périurbain attractif, soumis à une pression démographique croissante. La population y est sensiblement plus jeune qu'au niveau départemental, avec une forte proportion d'actifs occupés et de couples avec enfants, ces données indiquant des attentes potentielles élevées en matière de services publics à destination des familles.

Le projet de création d'une cinquième crèche communautaire sur le pôle Nive-Adour s'inscrit dans ce contexte. La mise en place d'un Comité de pilotage (COPIL) *ad hoc* a permis de définir le lieu d'implantation du futur équipement, au cœur du bourg de VILLEFRANQUE, ainsi que les caractéristiques principales du projet : une crèche de 25 places, financée par la prestation de service unique (PSU).

L'enjeu de développement de la langue basque est également pris en compte puisqu'il s'agira de la première crèche immersive sur le territoire Nive-Adour. Le coût total de l'opération est estimé à 2.628.447 € HT.

En application du Pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité adopté par délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2022, la construction de ce nouvel équipement appelle la participation financière des communes bénéficiaires, en investissement comme en fonctionnement.

Pour la partie investissement, la participation financière des communes prend la forme de fonds de concours versés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le travail mené en étroite concertation avec les communes de Nive-Adour sur les modalités d'application du Pacte financier et fiscal, a permis de déterminer :

- les communes bénéficiaires de l'équipement : les six communes du Pôle Nive-Adour (Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urt et Villefranque) ;
- le taux de participation attendu sur le reste à charge prévisionnel de l'opération en investissement : 50 %, le projet appartenant à la « *famille C* » au regard de son rayonnement circonscrit au périmètre du Pôle Nive-Adour ;
- les modalités de répartition du montant global de fonds de concours entre les six communes du Pôle Nive-Adour, au regard de plusieurs critères : taux d'usage (nombre d'enfants de moins de 3 ans et population totale), prise en compte des situations communales, péréquation (population DGF, potentiel financier, revenu moyen, effort fiscal et centralité) ;
- le montant de chaque fonds de concours :

Lahonce	86.041 €
Mouguerre	202.206 €
Saint-Pierre d'Irube	209.592 €
Urcuit	105.690 €
Urt	67.651 €
Villefranque	117.354 €

Après avoir été validée par chacune des communes concernées, l'évaluation de la participation des communes de Nive-Adour au projet de crèche dans le cadre de la mise en application de l'action 4 du Pacte financier et fiscal, a été approuvée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 17 septembre 2025.

La convention d'attribution du fonds de concours ci-jointe précise notamment le montant forfaitaire du fonds de concours apporté par la commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE au regard du bilan financier de l'opération et les modalités échelonnées de versement du fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 ;

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne examinera cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'attribution à la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours d'un montant total de 209.592 (deux cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze) €uros,
- D'approuver les termes de la convention d'attribution de fonds de concours ci-annexée et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que, le cas échéant, tout avenant dont l'objet se limiterait à modifier l'échelonnement des versements.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°7 : attribution à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de fonds de concours pour le financement du futur équipement aquatique Nive-Adour (Nomenclature ACTES 7.8).

Monsieur le Maire expose au Conseil, que dans la continuité du Plan piscines adopté par délibération du 21 mai 2022, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et la gestion d'une nouvelle piscine communautaire sur le secteur Nive-Adour, par délibération du 04 mars 2023.

Le programme de cette opération estimée à 18,84M€ HT, consiste en la réalisation d'un équipement aquatique de 25 m, couvert et ouvert toute l'année, comprenant en outre un bassin d'apprentissage, une lagune de jeux et des réservations en vue d'une possible extension pour un bassin nordique de 50 m. Il répond ainsi avant tout à l'ambition première du Plan piscines, à savoir permettre à l'ensemble des enfants d'apprendre à nager avant la fin de la sixième, les créneaux dont disposent actuellement les écoles de Nive-Adour étant insuffisants pour répondre à cet enseignement obligatoire.

Le site d'implantation se trouve sur la commune de Saint-Pierre d'Irube, dans le cadre du futur quartier d'Alminoritz, en face du collège Aturri, le foncier nécessaire faisant déjà l'objet d'une maîtrise publique.

En application du Pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité adopté par délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2022, la construction de ce nouvel équipement appelle la participation financière des communes bénéficiaires, en investissement comme en fonctionnement.

Pour la partie investissement, la participation financière des communes prend la forme de fonds de concours versés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le travail mené en étroite concertation avec les communes de Nive Adour sur les modalités d'application du Pacte financier et fiscal, a permis de déterminer :

- les communes bénéficiaires de l'équipement : les six communes du Pôle Nive-Adour (Lahonce, Mougherre, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urt et Villefranque) ;
- le taux de participation attendu sur le reste à charge prévisionnel de l'opération en investissement : 20 %, le projet appartenant à la « famille A » au regard de son inscription dans le Plan piscine, du rayonnement de l'équipement et de la désaturation attendue sur les autres piscines situées à proximité ;
- les modalités de répartition du montant global de fonds de concours, entre les six communes de Nive-Adour, au regard de plusieurs critères : taux d'usage (effectifs scolaires et population totale), prise en compte des situations communales, péréquation (population DGF, potentiel financier, revenu moyen, effort fiscal et centralité) ;
- le montant de chaque fonds de concours :

Lahonce	358.743 €
Mougherre	920.663 €
Saint-Pierre d'Irube	953.374 €
Urcuit	402.759 €
Urt	301.873 €
Villefranque	453.782 €

Après avoir été validée par chacune des communes concernées, l'évaluation de la participation des communes de Nive-Adour au projet d'équipement aquatique dans le cadre de la mise en application de l'action 4 du Pacte Financier et Fiscal, a été approuvée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 17 septembre 2025.

La convention d'attribution de fonds de concours ci-jointe précise notamment le montant forfaitaire du fonds de concours apporté par la commune de Saint-Pierre d'Irube au regard du bilan financier de l'opération et les modalités échelonnées de versement du fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L.5216-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2022 approuvant le Plan piscines Pays Basque ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023 approuvant l'actualisation de la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne examinera cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'attribution à la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours d'un montant total de 953.374 (neuf cent cinquante-trois mille trois cent soixante-quatorze) €uros
- D'approuver les termes de la convention d'attribution de fonds de concours **ci-annexée**, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que, le cas échéant, tout avenant dont l'objet se limiterait à modifier l'échelonnement des versements.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°8 : approbation d'une convention financière entre la Commune et le Tennis-Club de ST-PIERRE D'IRUBE (Nomenclature ACTES 7.10).

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'en cette fin d'année 2025, la Commune et le Tennis-Club se sont rapprochés afin de définir un projet technique de modernisation des équipements municipaux mis à disposition du tennis-Club au regard de son activité importante.

Il a été décidé de rénover deux courts de tennis extérieurs (n°1 et n°4) en béton poreux pour les revêtir en résine (comme les n°2 et 3 en 2019) pour 133.761,60€ TTC, et de rénover également l'éclairage sportif de deux courts extérieurs (n°1 et n°2) pour 20.890,80€ TTC, ainsi que de mettre en place un système d'accès automatisé aux courts couverts (rélié à l'application Ten'up) pour 2.976,00€ TTC, le tout répondant aux prescriptions de la Fédération Française de Tennis.

S'agissant d'un investissement communal d'un montant budgétaire important (157.628,40€ TTC), partiellement couvert par des subventions institutionnelles, et en tant que principal utilisateur de ces équipements accompagnant son développement, le Tennis-Club a souhaité apporter son concours financier à la Commune dans ce projet.

Un projet de convention (**voir en annexe**) a été élaboré pour formaliser le partenariat financier entre la Commune et le Tennis-Club ce dernier contribuant à hauteur de 101.357,00€ à cette opération d'équipement.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne examinera cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le projet ci-annexé de convention financière à venir entre la Commune et le Tennis-Club de SAINT-PIERRE d'IRUBE formalisant la contribution du Tennis-Club aux investissements communaux 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°9 : mise en place d'une participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire des agents – volet Santé (Nomenclature ACTES 4.1).

• Rappel de la démarche :

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de complémentaire Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par sa délibération du 03 avril 2025 (avis CST en date du 02 avril 2025), la Commune a donné mandat au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) pour une convention de participation du CDG64 en matière de santé en faveur des agents au 1^{er} janvier 2026. A l'époque, un avis favorable avait été donné sur le principe que la Commune confie au CDG64 le soin de négocier et de conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un organisme agréé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026.

Etant précisé que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG64 ferait l'objet d'une délibération ultérieure spécifique.

Le CDG64 a donc lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

• Situation actuelle :

À la suite de cette consultation, le CDG64, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal (CSTI) du 26 juin 2025 et après avoir délibéré en son Conseil d'Administration le 03 juillet 2025, a retenu la candidature de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme gestionnaire du contrat RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation (soit convention de participation CDG64, soit mutuelle santé individuelle labellisée).

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Une réunion de travail a été organisée entre les membres du CST le 05 novembre 2025, à l'issue de laquelle les représentants du collège des agents ont mené une consultation d'organismes servant des prestations complémentaires santé en comparant leurs prestations avec les prestations/tarifs pratiqués par la MNT (retenue par le CDG64 dans le cadre de sa convention de participation) de manière à déterminer le meilleur rapport qualité/prix en ce domaine.

Lors du CST du 10 décembre 2025, et après la démarche précitée, il a été décidé que la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire des agents – volet Santé sera allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. La participation sera modulée selon le tableau ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la position issue du CST du 10 décembre 2025 (participation de l'employeur en cas de souscription à une mutuelle individuelle labellisée),
- D'accorder de manière exclusive la participation financière de la Commune aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité selon la modalité arrêtée par le CST du 10 décembre 2025,
- De fixer de manière modulée le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent ; la participation sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

La modulation, dans un but d'intérêt social, de la participation prend en compte le revenu des agents. En application des critères détaillés ci-dessous, le montant mensuel brut de la participation est fixé comme suit :

Tranches d'Indices Majorés (IM)	Montants bruts de la participation à la couverture Prévoyance
IM inférieur ou égal à 425	19€/mois
IM compris entre 426 et 539	17€/mois
IM supérieur ou égal à 540	15€/mois

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°10 : révision n°3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération n°206 : rénovation/extension du groupe scolaire BASTE-QUIETA (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dispositif de sa délibération initiale du 07 février 2024 :

l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire expose ci-dessous aux Conseillers la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera prioritairement par de l'autofinancement et des subventions, mais qu'un emprunt pourrait intervenir dans cette opération importante.

L'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) votée **initialement** le 07 février 2024 a été révisée (**révision n°1**) lors du Conseil municipal du 09 octobre 2024 pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération au regard de la passation des marchés de travaux, le budget prévisionnel 2024 ayant été construit sur une estimation de la maîtrise d'œuvre ; par ailleurs le calendrier des travaux ventilé dans l'APCP sur les années 2024 et 2025 a été revu à la lumière de l'avancement actif du chantier ; des dépenses 2025 ont été déjà réalisées en 2024.

Dans le cadre du Budget prévisionnel 2025 l'APCP de cette opération a été **révisée une 2^{ème} fois** lors du Conseil municipal du 05 février 2025 pour prévoir les crédits de paiement nécessaires pour l'exercice 2025 au regard de l'avancée du chantier :

Opération n°206	Réalisé 2024	2025	Total TTC
Honoraires MOE	116.999,00 €	147.544,15 €	264.543,15 €
Autres prestations	31.697,54 €	56.423,24 €	88.120,78 €
Travaux	1.986.732,05 €	1.053.283,72 €	3.040.015,77 €
Equipements		30.000,00 €	30.000,00 €
Total TTC	2.135.428,59 €	1.287.251,11€	3.422.679,70 €

Monsieur le Maire indique à présent qu'au regard de la livraison récente du projet et dans la prochaine perspective des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) des travaux établis par les entreprises attributaires, il y a lieu de **réviser une 3^{ème} fois** l'APCP de cette opération :

Opération n°206	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total TTC
Honoraires MOE et BE	116.999,00 €	107.660,26 €	39.883,95 €	264.543,21 €
Autres prestations	31.697,54 €	33.557,53 €	27.447,89 €	92.702,96 €
Travaux	1.986.732,05 €	882.086,36 €	91.334,11 €	2.960.152,52 €
Equipements		17.587,32 €	10.000,00 €	27.587,32 €
Total TTC	2.135.428,59 €	1.040.891,47 €	168.665,95 €	3.344.986,01 €

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De réviser l'autorisation de programme pour le projet de rénovation/extension du groupe scolaire BASTE-QUIETA pour un montant maximum de 3.344.986,01 € TTC.
- D'approuver que les crédits de paiement soient répartis conformément au tableau ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

- Question n°11 : révision n°2 d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération n°201 : création de la Médiathèque municipale de LISSAGUE/LIZAGA avec parc attenant (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dispositif de sa délibération initiale du 07 février 2024 :

l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de la Médiathèque municipale de LISSAGUE/LIZAGA avec parc attenant tel qu'évoqué au départ lors de la séance du Conseil du 20 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose ci-dessous aux Conseillers la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera prioritairement par de l'autofinancement et des subventions, mais qu'un emprunt pourrait intervenir dans cette opération très importante :

L'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) votée **initialement** le 07 février 2024 pour l'année 2024 a été révisée (**révision n°1**) lors du Conseil municipal du 05 février 2025 pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération dans le cadre du budget prévisionnel 2025 et de l'avancée du chantier :

Opération n°201	Réalisé 2024	2025	Total TTC
Honoraires MOE	263.449,41 €	179.895,69 €	443.345,10 €
Autres prestations	50.179,62 €	18.639,63 €	68.819,25 €
Travaux	1.049.978,92 €	3.776.379,56 €	4.826.358,48 €
Equipements et collections	42.915,21 €	462.896,86 €	505.812,07 €
Total TTC	1.406.523,16 €	4.437.811,74 €	5.844.334,90 €

Monsieur le Maire indique à présent qu'au regard de la livraison en cours du projet et dans la prochaine perspective des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) des travaux établis par les entreprises attributaires, il y a lieu de **réviser une 2^{ème} fois** l'APCP de cette opération :

Opération n°201	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total TTC
Honoraires MOE et BE	263.449,41 €	125.645,32 €	69.407,15 €	458.501,88 €
Autres prestations	50.179,62 €		30.000,00 €	80.179,62 €
Travaux	1.049.978,92 €	3.379.817,35 €	790.000,00 €	5.219.796,27 €
Equipements et collections	42.915,21 €	240.376,05 €	249.357,09 €	532.648,35 €
Total TTC	1.406.523,16 €	3.745.838,72 €	1.138.764,24 €	6.291.126,12 €

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De réviser l'autorisation de programme pour le projet de création de la Médiathèque municipale de LISSAGUE/LIZAGA avec parc attenant pour un montant maximum de 6.291.126,12 € TTC.
- D'approuver que les crédits de paiement soient répartis conformément au tableau ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°12 : révision n°3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération n°205 : aménagement du secteur ALMINORITZ (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dispositif de sa délibération initiale du 07 février 2024 :

l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire expose ci-dessous aux Conseillers la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera prioritairement par de l'autofinancement et des subventions, mais qu'un emprunt pourrait intervenir dans cette opération très importante.

L'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) votée **initialement** le 07 février 2024 a été révisée (**révision n°1**) lors du Conseil municipal du 09 octobre 2024 pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération au regard de l'intervention de la SPL Pays Basque aménagement dans le cadre de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguee signée postérieurement au vote du Budget 2024, ainsi que pour compléter les acquisitions foncières sur le secteur Sud du projet.

L'APCP a été révisée une **2^{ème} fois** le 05 février 2025 pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération dans le cadre du budget prévisionnel 2025 et de l'avancée de ce projet :

Opération n°205	Réalisé 2024	2025	2026	Total TTC
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	9.600,00 €	660,85 €		10.260,85 €
Etudes préopérationnelles	2.399,28 €			2.399,28 €
MO déléguee	42.288,00 €	62.352,00€		104 640,00 €
MOE Etudes et travaux	299.439,19 €	1.460.560,81 €	1.000.000,00 €	2.760.000,00 €
Acquisitions foncières		300.000,00 €		300.000,00 €
Autres dépenses	4.741,20 €			4.741,20 €
Total TTC	358.467,67 €	1.823.573,66 €	1.000.000,00 €	3.182.041,33 €

Monsieur le Maire indique à présent qu'au regard de la progression du chantier il y a lieu de **réviser une 3^{ème} fois** l'APCP de cette opération :

Opération n°205	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total TTC
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	9.600,00 €		660,85 €	10.260,85 €
Etudes préopérationnelles	2.399,28 €			2.399,28 €
MO déléguée	42.288,00 €	32.592,00 €	29.760,00 €	104.640,00 €
MOE Etudes et travaux	299.439,19 €	248.217,33 €	2.212.343,48 €	2.760.000,00 €
Acquisitions foncières hors EPFL		305.300,00 €		305.300,00 €
Autres dépenses	4.741,20 €	2.160,00 €		6.901,20 €
Total TTC	358.467,67€	588.269,33€	2.242.764,33 €	3.189.501,33 €

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De réviser l'autorisation de programme pour le projet d'aménagement du secteur ALMINORITZ pour un montant maximum de 3.189.501,33 € TTC.
- D'approuver que les crédits de paiement soient répartis conformément au tableau ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

- Question n°13 : Décision Modificative de crédits n°2 de l'exercice 2025 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de réaliser des virements de crédits pour adapter le Budget primitif 2025 à l'exécution budgétaire en cours. A cet égard il est proposé la décision modificative de crédits suivante :

- Opérations REELLES :

- Section d'INVESTISSEMENT :

• **Dépenses :**

- **l'opération n°162 (Frais d'études) :** nécessite un apport d'un montant de 33.000,00€ correspondant à des études urbaines nécessitées par le futur PLU infracommunautaire en cours et à l'étude de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) des espaces publics communaux.

- **l'opération n°183 (Mur à gauche) :** nécessite un apport d'un montant de 16.000,00€ pour remplacer la rampe d'éclairage sportif de la cancha (passage en LED).

- **l'opération n°200 (Villa Espérance) :** nécessite une réduction d'un montant de 49.000,00€ pour transférer cette somme vers les opérations n°162 et 183 précitées.

- Section de FONCTIONNEMENT :

• **Dépenses :**

- **Chapitre 014 (Atténuation de produits)** : nécessite un apport d'un montant de 806,00€ pour intégrer une baisse de recettes sur la taxe foncière suite à dégrèvement de la DDFIP.

- **Chapitre 65 (Autres charges de gestion)** : nécessite une réduction d'un montant de 806,00€ pour abonder le chapitre 014 précité.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la Décision Modificative de crédits n°2 pour l'année 2025 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette Décision Modificative.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

- Question n°14 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Nomenclature ACTES 7.10).

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 09 juin 2022, le Conseil avait approuvé le passage au 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au secteur public local.

Monsieur le Maire précise ensuite que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le Budget de la Commune sur des débiteurs à l'encontre desquels les poursuites diligentées par la DDFIP sont restées sans effet.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil municipal sur la base de l'article L.2541-12-9 du CGCT.

En l'espèce il s'agit de titres de recettes remontant à l'année 2024, l'ensemble des titres s'élevant à la somme totale de 2.038,65€ correspondant à des créances relatives à la fréquentation des services périscolaires de garderie et de cantine.

Monsieur le Maire indique que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne examinera cette question lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 2.038,65€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

2- SOLIDARITES :

- Question n°15 : réhabilitation de la maison située au n°32 allée IRUMENDI : projet de Bail à réhabilitation au profit de SOLIHA PAYS BASQUE pour la création de trois logements locatifs sociaux (Nomenclature ACTES 3.3).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 21 mars 2023, la Commune a acquis une maison de bourg sise au n°32 allée IRUMENDI (anciennement n°13 avenue de la BASSE-NAVARRE), en vue d'y aménager des logements locatifs sociaux en centre-bourg/Plaza Berri.

Pour parvenir à cet objectif, et dans la mesure où une réhabilitation complète de cette maison est nécessaire, il est proposé de signer un bail à réhabilitation par acte notarié avec SOLIHA PAYS BASQUE d'une durée de 50 années. Pendant cette durée, le bien est propriété de SOLIHA selon les termes du projet de bail à réhabilitation (voir en annexe). A l'issue du bail, le bien sera rétrocédé à la commune.

Ce bail aurait les caractéristiques suivantes :

- Réhabilitation complète de la maison,
- Investissement global de l'opération des logements estimée à 454.138€ TTC,
- Crédit de 3 logements (2 T2 et 1 T3) conventionnés ANAH dont 2 logements conventionnés sociaux et 1 logement conventionné très social.

Concernant le financement du projet, et outre l'emprunt, SOLIHA s'appuie sur diverses subventions, telles que celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ou de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB). Une demande de subventions est également déposée auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert (70.000€), subvention non acquise à ce jour.

Afin de sécuriser l'équilibre financier de l'opération et d'éviter tout retard de lancement :

- la Commune s'engage à assurer une prise en charge à hauteur de 40.000 (quarante mille) euros en cas de non-attribution de la subvention Fonds Vert.
- sollicitée pour se prononcer sur une participation maximale de 40.000 €, uniquement dans l'hypothèse où cette subvention serait refusée ou accordée partiellement.
- SOLIHA Pays Basque s'engage à assurer une prise en charge à hauteur de 30.000 € en cas de non-attribution de la subvention Fonds Vert ;

Dans le cas d'une obtention d'une subvention au titre du Fonds vert, le montant obtenu viendra réduire à parts égales (50/50) les engagements financiers maximaux de la Commune et de SOLIHA indiqués ci-dessus.

Le bail sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel fixé à un euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que la Commune a consulté le service des évaluations domaniales quant au montant de la redevance annuelle de ce bien objet du présent bail, qui a été fixé à 2.955€/an par avis du 28 novembre 2025. Ce qui rapporté à la période de 50 ans du bail représente un montant global de 147.750 (cent quarante-sept mille sept cent cinquante) Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le contenu du bail à réhabilitation tel que présenté **en annexe**,
- D'approuver le principe de participation de la Commune de SAINT-PIERRE D'IRUBE/HIRIBURU au financement du projet de transformation de la maison située au n°32 allée IRUMENDI en trois logements locatifs sociaux.
- De conditionner la participation de la Commune de SAINT-PIERRE D'IRUBE/HIRIBURU à un montant plafonné à 40.000 (quarante mille) euros, dans l'hypothèse où la subvention du Fonds Vert ne serait pas obtenue ou diminuée de la moitié de la subvention obtenue.
- D'autoriser Madame Odile DAMESTOY, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, à signer le bail à réhabilitation tel que présenté en annexe,
- De préciser que les frais inhérents à la présente signature seront supportés par moitié par la Commune de SAINT-PIERRE D'IRUBE/HIRIBURU et pour moitié par SOLIHA,
- De fixer à 147.750 (cent quarante-sept mille sept cent cinquante) euros le montant de la redevance globale de ce bien pendant la durée du bail, et de le déclarer à la DDTM64 au titre des dépenses déductibles réalisées par la Commune en 2025 au titre de la création de logements locatifs sociaux (dispositif SRU).

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°16 : approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF64) pour la période 2026-2029 (Nomenclature ACTES 8.2).

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur pour les collectivités et leurs groupements, notamment en matière de services petite-enfance et enfance.

En parallèle des prestations de services accordées aux services et équipements portés par la Commune de Saint-Pierre d'Irube / Hiriburu (accueils périscolaires), des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre les collectivités et la CAF : les Conventions Territoriales Globales (CTG).

En effet, conformément à la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre la CNAF et l'Etat depuis 2018, les CTG ont progressivement remplacé les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un cadre de partenariat entre la Commune de Saint-Pierre d'Irube / Hiriburu et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF64), visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques locales en faveur des familles, des enfants, des jeunes et des publics vulnérables. Elle permet de regrouper l'ensemble des interventions sociales dans une logique de projet de territoire, en mobilisant les acteurs locaux autour d'objectifs communs.

La CTG repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- Un diagnostic de territoire partagé et s'inscrivant dans une dynamique partenariale en associant les acteurs et partenaires locaux relevant de l'ensemble des champs thématiques de la CTG (petite-enfance, enfance / jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, accompagnement des familles, animation de la vie sociale, au logement / cadre de vie).
- Une concertation locale pour définir les orientations stratégiques et les actions à mettre en œuvre.
- Un plan d'action pluriannuel, structuré autour des thématiques petite enfance, enfance / jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement, logement / cadre de vie.
- Une gouvernance partagée, assurée par des comités de pilotage, garantissant le suivi et l'évaluation des actions.

C'est donc en cohérence avec ce cadre partenarial qu'est élaborée la CTG relative au pôle Nive-Adour. Par ailleurs, considérant que les Communes du pôle ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque détiennent certaines des compétences couvertes par la CTG, l'ensemble de ces collectivités sont partenaires et cosignataires de celle-ci.

Le projet de convention territoriale globale proposé et réunissant les composantes de la démarche finalisées (convention, diagnostic, enjeux identifiés, objectifs et plans d'actions retenus) vient poser le cadre et le contenu du dispositif pour la période 2026/2029.

L'actuelle CTG arrivant à son terme le 31 décembre 2025 prochain, le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2029 traduit la volonté de la Commune de Saint-Pierre d'Irube / Hiriburu de poursuivre cette dynamique en consolidant les partenariats existants et en développant de nouvelles réponses adaptées aux évolutions du territoire.

Ce cadre permettra également de bénéficier d'un accompagnement renforcé de la CAF tant sur le plan technique que financier.

Mme DAMESTOY Odile précise que deux actions sont pilotées par la Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU :

- Accompagnement des familles : repérage des familles vulnérables,
- Logement/Cadre de vie : réalisation d'accueil inclusif.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Convention Territoriale Globale en vigueur entre la Commune de Saint-Pierre d'Irube / Hiriburu et la CAF64 couvrant la période 2022-2025 ;

Le diagnostic partagé réalisé avec les partenaires locaux et la CAF64 ;

Le projet social de territoire élaboré en concertation avec les acteurs locaux.

Considérant :

L'intérêt de poursuivre la dynamique partenariale engagée avec la CAF64;

La volonté de la Commune de renforcer ses actions en faveur des familles, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et de la cohésion sociale ;

La nécessité d'adapter les politiques locales aux besoins identifiés sur le territoire.

- D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Commune de Saint-Pierre d'Irube / Hiriburu et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

3- TRANSITION ECOLOGIQUE :

- Question n°17 : rénovation énergétique du Groupe Scolaire BASTE-QUIETA - Signature de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'Energie 64 (Nomenclature ACTES 3.5).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 23 septembre 2025 pour adhérer au service de conseil en énergie partagé proposé par TE64. Dans ce cadre, il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique pour le Groupe Scolaire BASTE-QUIETA au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75% l'an.

Cette avance est « remboursée » par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

La durée du prêt est de 11 ans, ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 233.000,00 (deux cent trente-trois mille) Euros.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'accepter les termes de la convention proposée (ci-annexée),

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe, et à accomplir toutes les démarches afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

5- QUESTIONS DIVERSES :

QD1 : Motion du Conseil Municipal contre à l'adoption de l'accord commercial entre l'Union Européenne et le Mercosur.

Destiné à libéraliser les échanges entre l'Union Européenne et quatre pays d'Amérique latine, le traité commercial avec le Mercosur a été signé le 06 décembre 2024. Adopté le 03 septembre 2025 par la Commission européenne, il doit encore être approuvé par les vingt-sept membres, et le Parlement européen avant d'entrer en application. Alors que le nombre d'exploitations agricoles en France est passé de 520 000 à 416 000 entre 2010 et 2020, soit une chute de 20%, cet accord expose les agricultrices et agriculteurs français à un risque de concurrence internationale déloyale résultant de la prévalence de normes environnementales et sociales moins strictes hors de l'Union Européenne. C'est plus particulièrement le cas des filières bovines, du miel et de volailles qui se verrait déstabilisées par une concurrence avec des pays dont le salaire minimum est près de dix fois inférieur à celui appliqué en France.

Cette situation est susceptible de créer une pression à la baisse sur les prix mais également d'accroître très nettement leur volatilité, au risque d'affecter les revenus des agricultrices et agriculteurs locaux et de menacer la survie des petites exploitations. L'ouverture aux importations agricoles présente également le risque de s'opérer au détriment de la diversité et de la qualité, qui sont deux caractéristiques éminentes de l'agriculture française. Elles ne peuvent se départir des enjeux majeurs que constituent la préservation du monde paysan et rural local, le maintien de circuits courts et nourriciers d'approvisionnement, les impératifs de santé publique, la préservation de la biodiversité et des éco-systèmes comme la prise en compte des effets du changement climatique. L'augmentation des flux internationaux de marchandises et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions environnementales associées est, à ce titre, difficilement conciliable avec les objectifs climatiques que se sont fixées aussi bien l'Union Européenne que la France et auxquels la Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU entend contribuer au travers de son Plan Municipal de déclinaison du plan Climat de la CAPB.

Il est à craindre que les clauses de sauvegarde proposées n'aient pas les effets escomptés face aux importations massives et à bas prix de produits agricoles en provenance de l'autre bout du monde, ne répondant pas aux normes européennes. Il est dans ce contexte proposé que la Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU apporte son soutien aux initiatives, dont celle d'Euskal Herriko Laborarien Batasuna (ELB), visant à s'opposer à l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur.

Par ailleurs, le monde agricole est à nouveau durement touché par l'épidémie de Dermathose Nodulaire qui affaiblit de façon significative la situation financière précaire des agriculteurs, leur position par rapport à la concurrence internationale et leur capacité à reconstituer les troupeaux. Ce contexte peut mettre en péril la capacité de nos paysans à produire une alimentation saine locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'adopter la motion s'opposant à l'adoption de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur,
- De soutenir tous les agriculteurs mobilisés contre l'abattage systématique de tout le troupeau de bovins.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa remercie l'ensemble des élus ayant participé, samedi 13 décembre, à l'inauguration de la Médiathèque et salue l'organisation efficace mise en place sous la houlette de Mme SIMEON-CASTANIER, Adjointe au Directeur Général des Services, et du service communication.

Monsieur le Maire se félicite également de la réussite et du retentissement de cette manifestation, ainsi que de la couverture médiatique importante. Les institutionnels et la population présente ont salué ce bel équipement.

Mme GOROSTEGUI Fabienne souligne l'implication des jeunes du Conseil Municipal Jeunes.

Mme PERES Marie présente l'agenda des festivités à venir :

- Noël et repas des élus et des agents communaux : 19 décembre 2025 à 19 heures,
- Olentzero : samedi 20 décembre 2025 à 10 heures au Mur à Gauche et à 12 heures à Plaza Berri.
- Repas du Comité des Fêtes : samedi 20 décembre à 20 heures à la Salle la Perle.
- Vœux de Monsieur le Maire : samedi 10 janvier 2026 à 18h30, à la Salle la Perle.

L'atelier du Père Noël, à la Benoîterie a connu un vif succès, visite de 200 enfants au total sur deux mercredis, tout comme le jeu de pistes sur la Commune, organisé par la MAC, qui a permis de faire connaître aux familles différents secteurs de la Commune : péristyle, fontaine du Dragon...

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa rappelle la tenue du festival de Bertsulari, le dimanche 21 décembre 2025 à la Salle la Perle.

Mme DAMESTOY Odile rappelle aux élus que les coffrets de Noël sont à distribuer, de préférence, avant Noël.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h05.